

 COMMUNE DE ROBION	AU 2026-009 DECISION DU MAIRE
--	---

8.1 – Enseignement

Le Maire de Robion,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L. 2122-22 permettant au maire de recevoir délégation du Conseil Municipal pour prendre des décisions dans certains domaines ;

Vu la délibération du Conseil Municipal du 17 juin 2020 n° DE 2020-033, délégations consenties au Maire par le Conseil Municipal en application de l'article L2122-22 du CGCT, déposée en Préfecture de VAUCLUSE le 22 juin 2020,

Considérant que la commune de Robion a décidé de faire appel à des intervenants extérieurs pour assurer certaines des animations prévues tout au long de l'année dans le cadre de l'accueil de loisirs « Les minots du Luberon » pour les enfants de la structure ;

Considérant la proposition de l'Association « Association Robion Culture Loisirs » ;

DECIDE

Article 1 : De passer une convention de partenariat relative à la mise en œuvre d'activités extrascolaires pour les enfants de l'accueil de loisirs « Les minots du Luberon ».

Article 2 : Précise que la convention prendra effet le 18 février 2026

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention avec l'Association « Association Robion Culture Loisirs ».

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Responsable du Centre de Gestion Comptable d'Avignon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

084-218400992-20260213-AU_2026_009-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 16/02/2026

Fait à Robion, le 13 février 2026
Le Maire,
Monsieur Patrick SINTES

